

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 19036

Numéro SIREN : 421 255 829

Nom ou dénomination : AS INTERNATIONAL GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 16/08/2018 sous le numéro de dépôt 85364

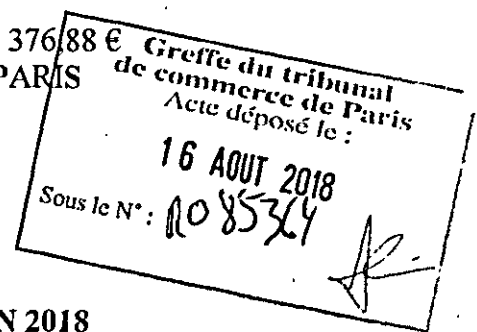


1823998901

DATE DEPOT :	2018-08-16
NUMERO DE DEPOT :	2018R085364
N° GESTION :	1998B19036
N° SIREN :	421255829
DENOMINATION :	AS INTERNATIONAL GROUP
ADRESSE :	120-122 rue Réaumur 75002 Paris
DATE D'ACTE :	2018/06/11
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL
NATURE D'ACTE :	RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPT CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

AS INTERNATIONAL GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 557 376,88 €
Siège social : 120-122 rue Réaumur 75002 PARIS
421 255 829 RCS PARIS



PROCES-VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE DU 11 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le onze juin à douze heures trente.

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation effectuée, conformément aux dispositions légales et aux statuts.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été émargée par chaque actionnaire présent lors de son entrée en séance.

La société civile LL Management représentée par Monsieur Alain LE GARLES co-gérant, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur le Président, déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

La société KPMG SA, Commissaires aux Comptes de la société, régulièrement convoquée est absente et excusée.

La société NEURONES SA, représentée par Monsieur Bertrand DUCURTIL, et Monsieur Charles-Edouard BLANCHOT, associés, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Pierre LAFONT est désigné comme secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- les rapports du Président et du Commissaire aux Comptes ;
- le tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

ALS. Handwritten signature and initials, including 'ALS.' and a large stylized 'K' or 'R'.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes ;
- Remplacement de Commissaires aux comptes suppléant ;
- Autorisation d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles ou par rachat d'actions existantes ;
- Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles au profit de salariés et mandataires sociaux et suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice qui s'élève à 403 384 € comme suit :

- Résultat bénéficiaire de l'exercice, soit403 384 €
- Auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau de l'exercice précédent, soit.....9 049 565 €
- Soit, au total, un bénéfice distribuable de9 452 949 €

ALG AG



Lequel sera réparti de la façon suivante :

- A titre de dividendes 2 000 000 €
- Le solde au report à nouveau..... 7 452 949 €

Le dividende unitaire par action est donc de 1,33 € et payable à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et la convention qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prenant acte de l'expiration du mandat de la société KPMG SA, 3 cours du Triangle Immeuble le Palatin 92939 PARIS LA DEFENSE CEDEX, Commissaire aux comptes titulaire, dont la nouvelle adresse est 2, avenue Gambetta Tour Eqho 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX, décide de la renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prenant acte de l'expiration du mandat de la société KPMG Audit IS SA, 3 cours du triangle, immeuble le Palatin 92939 PARIS LA DEFENSE CEDEX, Commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer en remplacement, la société SALUSTRO REYDEL 2, avenue Gambetta Tour Eqho 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX, Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux de la société, à des attributions gratuites d'actions à émettre ou par voie de rachat d'actions existantes.

L'assemblée générale prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit

ALS ABK

préférentiel de souscription et d'attribution aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement ou sur la partie des réserves, bénéfice ou prime d'émission qui servira, le cas échéant, à l'émission des actions nouvelles, sur le fondement de la présente autorisation.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 18 077 actions ordinaires de la société soit 1,2% du capital de la société à la date de la présente assemblée.

La durée minimale de la période d'acquisition est fixée à deux ans. Le Président fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

L'assemblée générale ne fixe pas de durée minimale de la période d'obligation de conservation. Le Président fixera, lors de chaque attribution, la période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires. Le cas échéant, durant la période de conservation, les actions sont librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- procéder aux attributions gratuites,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ainsi que, dans le respect des dispositions légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions gratuites,
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ordinaires ainsi attribuées étant précisé que s'agissant des actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux, le Président doit, conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit (i) décider que les actions gratuites attribuées ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (ii) fixer la quantité d'actions attribuées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- décider de procéder selon des modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté,
- déterminer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées ou le nombre d'actions à racheter en vertu de la présente autorisation,
- constater les augmentations de capital résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires nouvelles émises par la société (par incorporation au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et

statutairement possible) ou prendre toutes mesures pour la réalisation de ces opérations de rachat et d'attribution gratuite, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires,

- et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, de conclure tous accords, établir tous documents, modifier le cas échéant les statuts en conséquence des augmentations de capital, effectuer toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Président informera chaque année l'assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Le délai pendant lequel le Président pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée.

La présente autorisation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Président et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 du Code de commerce :

- délègue au Président sa compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la société ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions en vertu de la présente délégation de compétence ;
- décide que l'émission des actions sera réservée aux salariés et aux mandataires sociaux de la société et de ses filiales ;
- décide que le prix d'émission des actions sera fixé en fonction de la valeur de la société égale à la somme de :
 - o trois fois le ROP N-1
 - o deux fois le ROP N-2
 - o une fois le ROP N-3
 - o trois fois le CICE N-1
 - o La trésorerie N-1.

Où le ROP (résultat opérationnel avant CICE) correspond au résultat d'exploitation (hors CICE) plus le résultat exceptionnel plus la participation. La trésorerie correspond à la trésorerie retraitée des effets du cash-pooling ;

à laquelle est ajoutée celle de sa ou de ses filiale(s), à hauteur de la quote-part du capital détenue par la société dans sa ou ses filiale(s), et établie selon la même formule.

- décide que le montant nominal total des augmentations de capital de la Société, réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser un plafond de 6 660 € ;
- décide que, le Président aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - o déterminer les modalités de l'augmentation de capital, et notamment arrêter les dates, délais, modalités et conditions de souscription, de livraison, de libération et de jouissance des actions, conformément aux termes de la présente résolution et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
 - o sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi,
 - o d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et
 - o constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts et autres formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

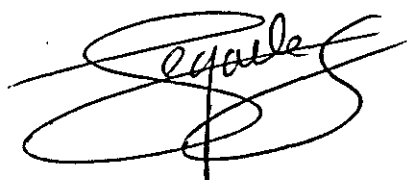
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à treize heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée

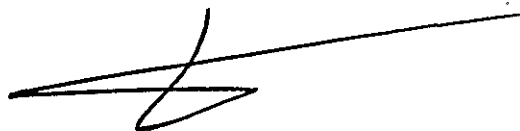
LL MANAGEMENT

représentée par Monsieur Alain LE GARLES



Le Secrétaire

Monsieur Jean-Pierre LAFONT



Les Scrutateurs

NEURONES SA

représentée par Monsieur Bertrand DUCURTIL



Monsieur Charles-Edouard BLANCHOT

